

## PASSEPORT FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

- Titre ..... **FISCALITÉ IMMOBILIÈRE**
- Durée ..... Passeport de 3 jours
- Public..... Expert-comptable ou collaborateur confirmé
- Objectifs..... Maîtriser tous les aspects et difficultés pratiques de la fiscalité immobilière :
- TVA des opérations immobilières
  - Impôts directs
  - Opérations réalisées par les promoteurs immobiliers, les marchands de biens et les lotisseurs
  - Utilisation de l'immeuble.
- Programme..... **Jour 1 : TVA des opérations immobilières**
- Opérations de construction-vente
- Acquisition du terrain
  - Achèvement de l'immeuble, livraison à soi même
  - Vente de l'immeuble
- Particularités :
- Dations en paiement
  - Bail à construction
- Jour 2 : Impôts directs**
- Profits de construction réalisés par les promoteurs
- Champ d'application, fait générateur, assiette
  - SCI de construction vente
- Plus values immobilières :
- Cessions d'immeubles
  - Cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière
- Régime spécifique : bail à construction
- Jour 3 : Opérations d'achat revente et de lotissement**
- Définition
  - Imposition des profits immobiliers, TVA
  - Droits d'enregistrement applicables
- Utilisation de l'immeuble**
- TVA sur les loyers
  - Imposition des résultats : revenus fonciers, BIC
  - Immeubles détenus par des SCI
- Pédagogie ..... Exposé théorique  
Exemples d'application
- Animateur ..... Adrien PERNET (Expert Comptable)
- Lieux, dates et codes..... 2 villes au choix :
- ou **RENNES** : 28/09/2010 – 19/10/2010 – 07/12/2010 – Code : **1510**  
**ou QUIMPER** : 29/09/2010 – 20/10/2010 – 08/12/2010 – Code : **1511**

## PASSEPORT FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

Modalités  
financières.....

Le coût de la formation s'élève à 1 000 € HT soit **1 196 € TTC. Votre chèque est à libeller à l'ordre de l'ISFEC.**

**Ce passeport remplit les conditions pour une prise en charge par votre organisme collecteur.**

Ce tarif comprend pour tous les participants et pour chacune des journées de formation : l'animation, la documentation, les frais de pause et le déjeuner.

Toute absence, totale ou partielle, entraînera la totalité de la facturation à la charge du cabinet même si la prise en charge a été accordée par votre OPCA. Les organismes collecteurs ne financent pas les formations en cas d'absence ou d'abandon.

Si nous devons annuler une action :

Un nombre insuffisant de participants peut nous contraindre à annuler un séminaire. Nous vous préviendrons au plus tard 8 jours avant la première session et nous vous rembourserons l'intégralité de la somme versée lors de l'inscription.

Modalités  
pratiques.....

Les horaires, sauf informations particulières, sont les suivants : 9h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.

**Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 07/09/2010, en nous adressant la convention de formation, ci-joint, dûment complétée.**

L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement ou de la copie de votre demande de prise en charge auprès de votre organisme collecteur et sous réserve des places disponibles.

**La convocation sera adressée par mail à chaque participant huit jours avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter.****

Les dates programmées peuvent exceptionnellement être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).

A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée.

## **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE VALANT BULLETIN D'INSCRIPTION**

Entre les soussignés :

1) **Organisme de formation : ISFEC** n° déclaration d'existence auprès de la Région Bretagne 533 503 697 35 représenté par son Président

2) **Raison sociale de l'employeur :** .....  
Cotisant dans régime  +10 salariés  -10 salariés (cochez la case qui vous concerne)

N° SIRET : .....  
est conclue la convention suivante, en application de la 6<sup>ème</sup> partie, livre 1<sup>er</sup> du Code du travail portant sur les principes généraux et organisation institutionnelle de la formation professionnelle et des articles L.6353-1 et 2 :

**Article 1 : Objet de la convention**

L'ISFEC organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : **PASSEPORT POUR LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE** - Objectif : **Perfectionnement**

Durée (en jours et en heures) : 3 jours, soit **21 heures** - Programme et méthodes : (**en annexe**)

Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du Code du travail) : entretien, perfectionnement

LIEUX	DATES	CODES	Cochez votre choix
<b>RENNES</b>	<b>28/09/10 – 19/10/10 – 07/12/10</b>	<b>1510</b>	
<b>QUIMPER</b>	<b>29/09/10 – 20/10/10 – 08/12/10</b>	<b>1511</b>	

**Article 2 : Effectif formé (merci d'écrire lisiblement et de remplir toutes les cases SVP)**

L'ISFEC y accueillera les personnes suivantes : (joindre une liste si nécessaire)

NOM - Prénom	Date de naissance	Fonction	Class.convent. coll. (N1 à N5)	Adresse mail pour convocation

**Article 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

Adresse de facturation:

**Cabinet** (si différente de celle mentionnée sur le cachet de l'employeur)

.....  
.....

Ou **Organisme collecteur (nom et ville) :**

.....  
.....

<b>Montant H.T.</b>	<b>1 000.00 €</b>
Nbre de participants	<b>X</b> ..... -----
Total H.T.	<b>=</b> ..... -----
T.V.A. 19.6 %	..... -----
<b>TOTAL T.T.C. chèque à l'ordre de l'ISFEC</b>	<b>..... €</b>

L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement ou de la copie de votre demande de gestion de stage auprès de votre organisme collecteur et sous réserve des places disponibles.

**Article 4 : Dédit ou abandon**

Toute demande d'annulation d'une inscription ne donnera lieu à un remboursement intégral que si elle parvient au plus tard 8 jours francs avant le début du cycle. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra intervenir. Toute absence non signalée entraînera la totalité de la facturation à la charge du cabinet. Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.

**Article 5 : Effet et durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait à ....., le ...../...../2010

**Pour l'employeur (Signature et cachet)**

**Pour l'organisme de formation**